



DECISION N° 2024 – 33

AGENCE DE L'EAU – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE CURIE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la délibération n°CA21-24 du 16 novembre 2021 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, approuvant le 11^{ème} programme Eau & Climat 2019/2024 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possibles pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sur le dispositif « réduire les rejets polluants par temps de pluie en zone urbaine », pour l'opération de végétalisation de l'école élémentaire Pierre CURIE, prévue dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement ;

		Montant prévisionnel HT
DEPENSES	Etudes	30 175,60 €
	Travaux	203 330,66 €
	TOTAL	233 506,26 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	39 762,56 €
	Préfecture Seine-Maritime	52 502,00 €
	Agence de l'Eau	45 060,85 €
	Fonds vert	50 482,19 €
	Autofinancement Ville	45 698,66 €
	TOTAL	233 506,26 €

ARTICLE 2 : de signer toute convention financière ;

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20240430-2024-33-AR

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2024
Affichage : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

30 04 2024



Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

